



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-085

Déposé le : 12.12.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Le canton de Vaud vilipende-t-il l'argent du contribuable par complaisance ?

Texte déposé

Après que la Confédération ait pointé du doigt le canton de Vaud pour son laisser-aller évident dans son application de la loi fédérale sur l'asile en lui faisant payer plus de 1 million de francs, voilà qu'un nouveau feuilletton peu flatteur pour notre canton vient de s'écrire.

En effet, en date du lundi 11 décembre dernier, Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga répondait à l'heure des questions au Parlement fédéral au Conseiller national Michaël Buffat sur les coûts d'annulation sans motif valable de vols spéciaux pour le renvoi de personnes déboutées facturés au canton de Vaud par la Confédération pour les années 2015, 2016 et 2017.

Avec un étonnement pour le moins navrant, on apprend que pour 2015, 2016 et 2017, c'est le canton de Vaud qui est le canton suisse qui a payé le plus de frais d'annulation, à savoir :

Pour l'année 2015 : un montant de Fr. 115'600.-

Pour l'année 2016 : un montant de Fr. 111'800.—

Pour l'année 2017 : pour le moment, un montant de Fr. 113'200.--.

Une fois encore, nos caisses cantonales 'trinquent' tout comme nos contribuables !

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1) Selon la loi fédérale sur l'asile, les cantons sont tenus d'exécuter les décisions de renvoi (art. 46). Sur quelles bases légales le canton de Vaud a annulé les renvois facturés par la Confédération et quels sont les motifs détaillés pour que le canton de Vaud ne procède pas à ces vols ?
- 2) Comment ces frais auraient-ils pu être évités ?
- 3) En amont, quelles sont les mesures que notre Gouvernement pense prendre à l'avenir pour éviter de continuer de vilipender de l'argent ?
- 4) Quelles sont les différences d'interprétation fondamentales entre la Confédération et notre canton en matière de renvoi de personnes déboutées ?
- 5) Les mesures de contrainte prévues par la loi fédérale sur les étrangers sont-elles toujours appliquées dans notre canton, y compris pour les familles ?

Commentaire(s)

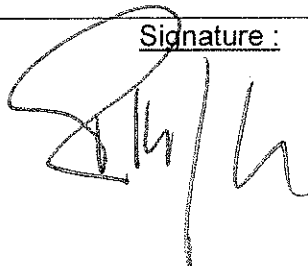
Conclusions

Souhaite développer ☒ x

Nom et prénom de l'auteur :

RUBATTEL Denis, 12.12.2017

Signature :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch